

EST-IL POSSIBLE D'ÊTRE NAZIR A NOTRE EPOQUE ? (PAR RABBI DAVID HANANIA PINTO CHLITA)

La Voie À Suivre

NASSO

471

26.05.07

9 SIVAN 5767

Publication

HEVRAT PINTO

Sous l'égide de

RABBI DAVID HANANIA

PINTO CHLITA

11, rue du plateau

75019 PARIS

Tel: 01 42 08 25 40

Tel: 01 48 03 53 89

Fax 01 42 06 00 33

www.hevratpinto.org

Responsable de publication

Hanania Soussan

GARDE TA LANGUE

Certains disent que si quelqu'un a dit du mal d'un autre devant trois personnes, Il a certes évidemment transgressé l'interdiction du lachon hara. Pourtant si l'un des trois, qui a entendu cela, le raconte ensuite à d'autres, il n'a pas transgressé en cela l'interdiction du lachon hara, parce que trois personnes sont au courant donc c'est déjà connu de tous, et en ce qui concerne une chose qui risque d'être dévoilée, la Torah n'a pas interdit le lachon hara.

Il s'agit de raconter en passant, mais pas d'avoir l'intention de répandre la rumeur et de la faire connaître davantage. Et même s'il ne dit pas qui le lui a raconté, mais qu'il raconte simplement, qu'il a entendu telle chose sur Untel, malgré tout il n'échappe pas à l'interdiction du lachon hara.

La littérature 'hassidique raconte qu'un jour, un homme simple arriva chez le Admor le saint Rabbi Aharon de Karlin zatsoukal, et lui exposa sa grande peine de ne pas mériter que le prophète Eliahou se révèle à lui. Rabbi Aharon sourit, et demanda à l'homme: « Qui vous a dit qui vous êtes digne de recevoir la révélation d'Eliahou ? » « Quelle question ! répondit l'homme presque en colère, évidemment que je suis digne de la révélation d'Eliahou, puisque je me conduis comme un nazir. Je ne me rase pas, je ne bois pas de vin, et je ne participe jamais à un enterrement... » « Et qui vous a dit qu'un nazir mérite la révélation d'Eliahou ? » continua Rabbi Aharon. L'homme répondit immédiatement: « C'est évident. Nous avons vu chez Chimchon le vaillant qu'il était nazir, et que l'esprit de Dieu a commencé à respirer en lui, ce qui signifie qu'il a mérité la révélation d'Eliahou. »

La fin de l'histoire de nous concerne pas, mais il est certain que la façon de réfléchir de ce juif simple, qui avait décidé qu'il était un saint nazir puisqu'il ne se rasait pas, ne buvait pas de vin et ne participait à aucun enterrement, doit nous mener également à réfléchir en profondeur: qu'est-ce que c'est en vérité qu'un nazir ? Quelle est la sainteté du nazir ? Est-ce que de nos jours aussi il y a une notion de nazir à la façon dont l'expose la parachah de la semaine ? Sur le verset (Vayikra 19, 2) « Soyez saints car Je suis saint, Moi, Hachem », le Ramban donne une explication d'après ce qu'ont dit les Sages (Yébamot 20a), qu'il s'agit de se détacher (lehitnazer) et de s'éloigner de tout, même si c'est quelque chose de permis, et de se « sanctifier dans ce qui est permis ». Cela signifie qu'à notre époque aussi, et chez chacun d'entre nous, il y a comme on le sait des choses qu'il est vraiment permis de faire, qui ne comportent aucune interdiction, qui ne sont aucunement défendues, ce ne sont ni des fautes ni des péchés, mais qui par ailleurs sont apparemment des sujets de plaisir, des choses dont on pourrait facilement se passer, puisque cela ne change rien. Et c'est justement là-dessus que l'Ecriture dit: « Soyez saints ». Même s'il y a une permission de faire ces choses, toi, juif, si tu veux vraiment servir Dieu, si tu veux vraiment t'élever un petit peu au-dessus de cette terre matérielle, ne les fais pas, éloigne-toi d'elles, sanctifie-toi même dans ces choses permises.

C'est donc cela la nature du nazir. Qui ne se coupe pas les cheveux ? N'importe qui, quand ses cheveux deviennent encombrants, va chez le coiffeur et se fait couper les cheveux sans problème. De plus, on sait par les livres de kabbala que les cheveux sont assimilés aux kelipot (les forces impures), évoquent la faute, et par conséquent il est évident qu'il faut les couper, les enlever, et particulièrement quand ils dérangent pour mettre le tefilin de la tête, comme le dit le Choul'han Aroukh Ora'h 'Haïm, qu'il est interdit de mettre les tefilin de la tête sur une touffe de cheveux. Mais cet homme qui veut se sanctifier, être un nazir, que fait-il ? Il ne se coupe pas les cheveux. Pendant trente jours

il les laisse pousser, décidant ainsi d'être un nazir consacré à Hachem. De cette façon il se sanctifie dans ce qui est permis, il s'écarte même des choses autorisées. Par conséquent, sa nature ne réside pas dans le fait de ne pas se couper les cheveux, mais dans la sainteté et la distance envers les choses permises. Son intention n'est pas de ne pas se couper les cheveux, mais de s'écarter et de se sanctifier d'une sainteté supérieure.

Il y a plus. Comme on le sait, boire du vin entraîne la gaieté, comme le dit le verset (Tehilim 104, 15): « Le vin réjouit le cœur de l'homme », et les Sages ont également dit (Pessa'him 109a) qu'il n'y a de joie qu'avec le vin. Il est donc évident qu'en buvant du vin, l'homme peut arriver à la joie. En buvant du vin, il peut arriver à servir le Créateur avec une joie plus grande que précédemment, or qu'y a-t-il de plus haut que la joie ? On sait que tous les reproches adressés aux bnei Israël sont « parce que tu n'as pas servi Hachem ton Dieu dans la joie » (Devarim 28, 47). On voit donc que la joie est un grand principe dans le service de Hachem, et nous avons reçu l'ordre: « Servez Hachem dans la joie ».

Mais le nazir se sanctifie dans ce qui lui est permis. Il évite de boire du vin, et il s'éloigne même de la vigne, pour ne pas en venir à un désir quelconque de boire du vin. Cela signifie qu'il sert Hachem dans la joie sans boire du vin, mais en étudiant la Torah, car « les ordres de Hachem sont droits, ils réjouissent le cœur ». On trouve cette idée en allusion dans son nom: nazir, qui est formé des lettres de ner et youd zayin. Ner (« lampe »), ce sont les mitsvot, car « la mitsva est une lampe et la Torah est la lumière », et les lettres youd zayin ont la même valeur numérique que tov (« bon »), qui est la Torah, car il n'y a de bon que la Torah (Avot 6, 3). Cela signifie que le nazir se sanctifie par les mitsvot et l'étude de la Torah.

Troisièmement, qui d'entre nous ne sait pas que d'accompagner le mort est une grande mitsva ? Cette mitsva fait partie de celles dont l'homme mange les fruits en ce monde alors que la récompense lui en est gardée pour le monde à venir (Péa 1, 1). Et s'il est question d'un mort qui n'a personne pour s'occuper de lui, qui n'a pas d'héritiers, la mitsva est des dizaines de fois plus grande. Mais le nazir, de nouveau, se sanctifie dans ce qui lui est permis et ne se rend pas impur pour un mort. Il ne participe pas à un enterrement, mais il s'élève en une sainteté suprême.

Par conséquent, de nos jours aussi, chacun peut ressembler à un nazir. Mais cela ne signifie pas que s'il ne boit pas de vin, ne se coupe pas les cheveux, et ne participe pas aux enterrements, il est déjà semblable à un nazir et que tout lui revient... absolument pas ! Ces moyens ne sont qu'une façon d'enseigner à chacun d'entre nous que l'essentiel est « sanctifie-toi dans ce qui est permis », se sanctifier en s'éloignant aussi des choses permises. Faisons un peu violence à notre amour du matériel, tout en élargissant les limites de notre sainteté, alors nous serons véritablement comme des nezirim consacrés à Hachem.

À PROPOS DE LA PARACHA

« L'homme qui a des choses saintes, elle sont à lui » (5, 10)

Le 'Hafets 'Haïm dit qu'il y a là une allusion à un principe capital que l'homme doit se rappeler à chaque instant des jours de sa vie, à savoir que ses biens véritables sont uniquement les fruits de son travail spirituel. Les sujets de sainteté dont il s'occupe, comme l'étude, la prière et les mitsvot, sont ses acquisitions éternelles. Elles l'accompagneront dans sa vie et dans sa mort. Seules « ses choses saintes » sont à lui. Mais par contre, toutes les actions qui lui viennent par la force du mauvais penchant et de ses acolytes ne constituent pas une véritable acquisition. Les amis mensongers apparaissent à l'homme comme des amis, mais ne le soutiennent pas au moment où il en a besoin.

On le comprendra au moyen d'une parabole. Il y avait un juif qui avait perdu ses biens et ne pouvait plus trouver de quoi nourrir sa famille. Il réfléchit qu'il ne pouvait pas rester sans rien faire en regardant ses enfants mourir de faim. Que fit-il ? Il prit un bateau pour s'en aller dans les pays lointains d'Afrique, et dans son nouveau lieu de résidence il se mit à faire le commerce du lait. Dans ces pays il y a de grandes chaleurs, un vent brûlant souffle pendant toute l'année. Il n'y a pas de pâturage pour les bêtes, par conséquent il y a très peu de troupeaux, c'est pourquoi le lait est une marchandise précieuse. En conséquence, le commerce de l'homme s'étendit à tout le pays, et en très peu de temps il ramassa beaucoup d'argent.

Les années passèrent, et un beau jour arriva une lettre de sa femme, où elle exprimait sa douleur et ses difficultés, et elle lui demandait de rentrer à la maison. L'homme se prépara à rentrer, et se dit: est-ce que cela vaut la peine que je transporte avec moi tout l'argent que j'ai gagné ici en liquide ? Si je fais cela, je n'aurai rien gagné, parce que mille euros restent toujours mille euros et pas plus. Mais si avec cet argent j'achète la marchandise dont je m'occupe, donc du lait, je pourrai le revendre là-bas un bon prix, et ainsi j'augmenterai le capital que j'ai déjà. Il acheta donc des milliers de litres de lait, fit rentrer la marchandise dans des caisses et les chargea sur un bateau. Le même jour, il envoya à sa femme une lettre où il lui annonçait qu'il rentrait à la maison, et qu'il apportait avec lui beaucoup de marchandise précieuse dont le prix était élevé. Il lui demandait également de venir le chercher au port.

Alors qu'il faisait ses derniers préparatifs en Afrique, il rencontra l'une de ses connaissances, qui lui demanda: Tu rentres chez toi, pourquoi n'achètes-tu pas à ta femme et à tes enfants quelques cadeaux ? Des bagues en or, quelques bijoux ! Ce n'est rien du tout, se dit l'homme, ces bijoux je pourrai aussi bien les acheter là-bas, pourquoi les acheter ici ! Mais en fin de compte, son ami réussit à le persuader d'acheter quelques bagues serties de pierres précieuses et quelques bijoux bon marché, car en Afrique l'argent et l'or étaient considérés comme rien.

Quand il arriva chez lui, beaucoup d'habitants de la ville vinrent l'accueillir, comme il convient envers quelqu'un d'aussi riche que lui. Les débardeurs se mirent à décharger sa cargaison, et alors... on s'aperçut de l'ampleur de la catastrophe. Pendant tout le temps que le lait était resté dans la cale il avait tourné, et une odeur terrible s'en dégagait, au point qu'on ne pouvait

pas du tout s'approcher du bateau à cause de l'odeur. Tout son argent avait donc disparu. Sa femme, qui se tenait auprès de lui, se tordait les mains avec des cris: « Espèce d'imbécile ! Est-ce que c'est pour cela que j'ai souffert toutes ces années ! Est-ce que je t'ai envoyé en Afrique pour acheter du lait ! On en trouve ici en abondance. Est-ce que tu ne pouvais pas acheter quelques pierres précieuses ! » L'homme était embarrassé et honteux de sa grande stupidité. Il était sorti pauvre de chez lui et il rentrait encore plus pauvre. Mais au dernier moment, il se rappela les bagues et les bijoux qu'il avait achetés à la dernière minute en Afrique. Il les vendit, et ils en vécurent pendant plusieurs mois.

C'est la même chose pour chacun d'entre nous en ce bas monde. L'homme descend en ce monde pour faire des « affaires », il passe la plus grande partie de sa vie à ramasser des biens matériels. Il ne s'intéresse qu'aux choses matérielles, alors que la Torah et les mitsvot, dont il est impossible de soupçonner la valeur dans le monde à venir, il ne s'y intéresse pas du tout. Et qu'est-ce qu'il prend avec lui pour le monde à venir ? Un corps bien nourri, un ventre bien plein. Combien ce juif est malheureux quand il expose à tous les yeux sa « marchandise » lamentable, qui entre temps s'est abîmée... seules les quelques mitsvot qu'il a faites en ce monde lui serviront de défenseur dans le monde à venir, car au lieu d'emmener avec lui des pierres précieuses il a emmené avec lui une marchandise qui empeste. C'est pourquoi tout juif doit réaliser pour lui-même « L'homme qui a des choses saintes, elle sont à lui », et emmener avec lui la sainteté.

TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES

Le saint Rabbi Israël Morgenstern zatsal, le Admor de Pilow

Rabbi Israël zatsal naquit à Kotzk en Pologne, du saint Rabbi David zatsal, le fils de notre maître le Saraph de Kotzk, que son mérite nous protège, en 5600. Dès sa jeunesse il se fit remarquer par ses dons remarquables, alors qu'il étudiait avec son saint grand-père Rabbi Mena'hem Mendel de Kotzk, le Saraph, que son mérite nous protège, bien que son beau-père ait vécu dans la ville de Zaguirz en Pologne, car il n'envisagea jamais de quitter la ville de sa naissance.

En 5633, son père le saint Rabbi David quitta ce monde, et Rabbi Israël prit sur lui le joug de la direction de la communauté. Une quantité de 'hassidim se mirent à affluer dans le Beith Hamidrach de Kotzk, et il leur faisait entendre des paroles de Torah et de 'hassidout même à des moments peu habituels, non seulement au moment où la table était dressée, mais aussi tous les Chabats matin avant la prière de Cha'harit. Le plupart de ses propos étaient basés sur la pensée du Maharal de Prague.

Rabbi Israël était connu pour son grand amour pour Erets Israël, et il écrivit même toute une brochure intitulée Chlom Yérouchalayim sur le devoir d'aller y vivre. Il envoya cette brochure à de nombreux Admorim et rabbanim qui soutenaient ce mouvement, mais à son regret ce programme ne se concrétisa pas. Pendant ses dernières années il s'installa dans la ville de Pilow, où il disparut le 12 Sivan 5665, et où il est enterré. Que son mérite nous protège.

À LA SOURCE

« Ils confesseront les fautes qu'ils ont commises » (5, 7)

Il faut demander pourquoi la Torah s'exprime ici au pluriel, « ils confesseront les fautes qu'ils ont commises », alors que pendant toute la paracha elle parlait au singulier.

Rabbi Aryé Leib Tzinz zatsal explique dans son livre « Melo HaOmer » qu'il est dit dans la Guemara (Bava Metsia 75a): « Quiconque a de l'argent et le prête sans témoin transgresse « tu ne placeras pas d'obstacle devant un aveugle ».

La raison en est que de cette façon, il provoque que l'emprunteur peut nier le don devant lui, car personne ne peut en témoigner. Donc celui qui a prêté participera à la faute de celui qui nie avoir reçu de l'argent, puisqu'il lui a fait confiance sans témoins.

C'est pourquoi le verset s'exprime au pluriel: « ils confesseront les fautes », les deux doivent confesser, pas seulement l'emprunteur mais aussi le prêteur.

« Il fera expiation pour lui du péché qu'il a commis » (6, 11)

Si quelqu'un dit: comme la jalousie, le désir, les honneurs et choses semblables sont une mauvaise voie et font sortir l'homme du monde, je vais m'en séparer totalement et m'en éloigner au point de ne plus manger de viande, de ne plus boire de vin, etc.

Cela aussi est une mauvaise voie, écrit le Rambam, qu'il est interdit de prendre, et celui qui la prend s'appelle « pécheur », car il est écrit à propos du nazir: « il fera expiation pour lui du péché qu'il a commis ».

Les Sages ont dit: Si le nazir, qui ne s'est interdit que le vin, doit expier, celui qui se prive de tout, à combien plus forte raison !

C'est pourquoi les Sages ont ordonné qu'on se prive uniquement des choses que la Torah interdit, sans y rajouter des choses permises par des vœux et des serments (Hilkhot Deot 3, 1).

« Le sixième jour, le chef de la tribu de Gad, Eliassaf ben Deouël » (7, 42)

Un jour ; le saint « Ohev Israël » d'Apte se trouvait dans la ville de Berditchov, et ramassa une somme importante pour un certain projet. C'était le vendredi de la parachat Nasso.

Le saint Rav se leva et dit: Je vais vous donner la bénédiction du jour:

« Le sixième jour le chef de tribu»: que vous grandissiez et deveniez chefs.

« De Gad»: pour les gens qui sont gomleï dalim.

« Eliassaf»: Que vous ne soyez pas enlevés (yessoufou) du monde avant votre temps.

« Ben»: Et que ceux qui n'ont pas d'enfants aient un fils (ben), qui

« Deouël » sera pour eux une connaissance (yedia) de Ha-chem...

« Fais le décompte des bnei Israël »

La parachat Nasso est une grande parachah de la Torah, qui comporte 176 versets. Dans les Psaumes, le psaume 119, « Heu-

reux ceux qui marchent dans l'innocence », comporte aussi 176 versets. Et dans le traité Baba Batra, le traité le plus long de la Guemara, il y a 176 pages.

Sur la parachat Nasso, le Midrach et le Zohar s'étendent longuement, plus que sur toutes les autres parachiot de la Torah, parce que cette paracha est lue à proximité de la fête de Chavouot, le moment du don de la Torah. Les Sages ont montré qu'au moment de recevoir la Torah, les bnei Israël ont bénéficié d'un élargissement et d'une expansion qui sont la manifestation de leur grand amour pour la Torah.

(« Itourei Torah »)

« Une cuiller de dix sicles en or, remplie de parfums »

Celui qui mange même une cuiller en moins pour la donner à un pauvre, sa récompense vaut « dix sicles en or », c'est-à-dire de l'or spirituel, dont qui peut connaître la valeur ?

Et s'il donne une bassine entière de nourriture à un pauvre, sa récompense est « cent trente sicles ».

(« Avnei HaChoham »)

A LA LUMIÈRE DE LA PARACHA

Extrait de l'enseignement du gaon et tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La Torah a longuement énuméré le sacrifice de chaque chef de tribu, bien qu'ils n'aient rien eu de différent les uns des autres, pour nous apprendre que le cohen ne doit pas dire: « Ce riche, si je le bénis il m'apportera de nombreux cadeaux, je vais donc aller le bénir, et je vais laisser ce pauvre qui ne m'apporte pas beaucoup de cadeaux. »

La Torah a dit « ils mettront mon nom sur les bnei Israël et Je les bénirai », c'est-à-dire que le cohen n'a pas le droit de dire « je vais bénir celui-ci et ne pas bénir celui-là parce qu'il ne me donne pas beaucoup », puisque c'est le Saint béni soit-Il qui donne la bénédiction aux bnei Israël. Le cohen ne fait pas autre chose que de placer Son Nom sur eux.

C'est pourquoi le passage sur les chefs de tribus est juxtaposé à la bénédiction des cohanim. Cela nous enseigne que de même que la Torah s'est longuement étendue sur tous les sacrifices de chaque chef de tribu, bien qu'ils n'aient pas été différents les uns des autres, et ne l'a fait que pour montrer qu'ils étaient tous égaux, le cohen doit considérer tous les bnei Israël comme égaux devant la bénédiction, et ne rien prendre d'autre en considération au moment où il bénit. C'est pourquoi ils doivent dire la bénédiction « qui bénit son peuple d'Israël avec amour », car de même que le Saint béni soit-Il bénit les bnei Israël avec amour et que tous sont égaux sans qu'Il fasse de distinction, le cohen doit bénir tout le monde avec amour et ne pas favoriser l'un par rapport à l'autre.

LES RAISONS DES MITSVOT

LA BIRKAT COHANIM

« Parle à Aharon et à ses fils pour leur dire, voici comment vous bénirez les bnei Israël »

Le Séfer Ha'Hinoukh écrit à propos de cette mitsva: Les cohanim ont reçu l'ordre de bénir les bnei Israël tous les jours. Les fondements de la mitsva sont que Hachem dans Sa grande bonté désire bénir Son peuple par Ses serviteurs qui se tiennent toujours dans la maison de Dieu, et dont toute la pensée est attachée à Son service. Leur âme est reliée tout le jour à la crainte du Ciel, et par leur mérite la bénédiction s'accomplira et ils seront bénis dans toutes leurs entreprises. Pourquoi le passage de la bénédiction des cohanim est-elle juxtaposée au passage sur le nazir ? Pour prévenir le cohen de ne pas être ivre au moment où il bénit, c'est pourquoi dans la prière de min'ha il n'y a pas de bénédiction des cohanim, car à cette heure-là l'homme a l'habitude de boire un peu de vin.

Il faut demander: pourquoi Hachem a-t-Il voulu que les cohanim bénissent le peuple d'Israël, et ne l'a-t-Il pas béni Lui-Même ? Il y a plusieurs réponses à cela. L'une d'entre elles est: A priori, Hachem voulait que la bénédiction se fasse précisément à travers les cohanim, parce que les cohanim sont constamment occupés par le service de Dieu, et ce mérite servira à Israël au moment de la bénédiction. Les cohanim ne sont qu'un conduit par lequel Hachem fait passer la bénédiction pour le peuple d'Israël. Le Midrach fait dire à Hachem: « Bien que J'aie ordonné aux cohanim de bénir, la bénédiction ne dépend pas d'eux mais de Moi, car Je me tiens au-dessus d'eux pour les bénir. » Au moment où les cohanim bénissent Israël, le Saint béni soit-Il se tient au-dessus d'eux comme dans le verset « Il se tient derrière notre mur, surveille par les fenêtres et regarde par les interstices. » Cela veut dire que la Chekhinah regarde par les fentes qu'il y a entre les doigts des cohanim, et entre ces fentes le Saint béni soit-Il se tient pour bénir Son peuple Israël avec amour.

La birkat cohanim qui a été donnée aux cohanim vient comme un ajout aux vingt-quatre choses qui reviennent aux cohanim, c'est donc le vingt-cinquième don. C'est ce que dit le verset: « Ainsi (ko) vous bénirez les bnei Israël », le mot ko a la valeur numérique de vingt-cinq, le vingt-cinquième privilège des cohanim. Pourquoi la birkat cohanim s'appelle-t-elle « triple bénédiction » (berakha mechoulechet) ? Parce qu'elle contient trois versets, et aussi parce qu'à ce moment-là, les bnei Israël reçoivent la bénédiction de trois sources: le Saint béni soit-Il, les cohanim, et le chalia'h tsibour. Dans le premier verset de la birkat cohanim, il y a trois mots, qui correspondent à Avraham, Yitz'hak et Ya'akov, car c'est par leur mérite que Hachem nous bénit. Dans le deuxième verset il y a cinq mots, qui correspondent aux cinq livres de la Torah, et dans le troisième verset il y a sept mots, qui correspondent aux sept cieux. De plus, les trois mots du premier verset correspondent aux trois qui montent au séfer Torah pendant les jours de la semaine, les cinq mots du deuxième verset correspondent aux cinq qui montent au séfer Torah pendant les fêtes, et les sept mots du troisième verset correspondent aux sept qui montent au séfer Torah le Chabat.

Il est écrit dans le Yalkout Réouveni parachat Béchala'h, et dans Rabbeinou Be'hayé, qu'il y a un signe dans la birkat cohanim. Si le cohen sent une fatigue dans les mains quand il les

élève pour bénir, c'est un signe qu'il y a des fautes dans cette génération, ou chez le cohen lui-même, et si ses mains sont légères, c'est un signe de faveur de la part de Hachem, qu'Il se réjouit de la bénédiction des cohanim. Pourquoi la birkat cohanim est-elle au singulier (qu'Il te bénisse, qu'Il te garde, etc.) et non au pluriel (qu'Il vous bénisse, etc.) ? Pour nous enseigner que la birkat cohanim n'a d'effet que lorsque le peuple d'Israël se trouve uni, comme un seul homme avec un seul cœur, comme l'ont dit les Sages (Michna fin de Ouktsin): « Le Saint béni soit-Il n'a pas trouvé de meilleur ustensile pour recevoir la bénédiction que la paix. » Au moment où les cohanim bénissent le peuple, tout le public doit se tenir debout dans la crainte et le respect. Seuls un malade ou un vieillard qui ne peuvent pas rester debout ont le droit de s'asseoir. De même, le public doit écouter attentivement chaque bénédiction, et ne pas en détourner son attention, les yeux tournés vers le bas et le visage vers les cohanim. Il est interdit de regarder les mains des cohanim, parce que la Chekhinah repose entre leurs doigts. (Voir également les livres Chéérit Yossef, Min'hat 'Hinoukh 278, et le Yalkout MeAm Loez parachat Nasso.)

HISTOIRE VÉCUE

La sota à notre époque...

« Son ventre gonflera, sa cuisse dépérira, et la femme deviendra un objet de malédiction au sein de son peuple » (5, 27)

On raconte sur notre maître le 'Hida, qui chemina pendant de nombreuses années dans les pays d'Europe en tant qu'envoyé pour les pauvres d'Erets Israël, que tout en étant en exil, il ne baissa jamais la tête devant les gens les plus autoritaires ou les plus riches des communautés. Quand il était appelé par les rabbanim d'une ville à donner une décision sur un problème qui lui était présenté, il ne favorisait personne mais tenait compte uniquement de la vérité et de la halakhah. Un jour, lorsqu'il arriva dans une ville, on lui présenta le cas d'une femme qui s'était détournée de la bonne voie. Après des vérifications halakhiques poussées, et après avoir entendu des témoignages fondés, le 'Hida décida qu'il n'y avait pas lieu de permettre à cette femme de rester avec son mari.

La femme, à qui cette décision ne plut pas, eut l'audace d'annoncer qu'elle ferait tout pour annuler la décision qu'il avait donnée. Et comme on ne réussit pas à la convaincre et qu'elle se maintenait dans son attitude rebelle, le 'Hida prit le livre de Bemidbar et lui lut avec la cantilation le passage des « eaux amères ». Il avait à peine fini de lire que la femme fut prise de fortes douleurs, et au bout de quelques instants son ventre gonfla, sa cuisse dépérit, et elle mourut sur place. Le cas fit une profonde impression sur tous ceux qui avaient connaissance des faits, et le Nom du Ciel fut sanctifié en public.